

INTRODUCTION AU DROIT

Course title - Intitulé du cours	Introduction au Droit
Level / Semester - Niveau /semestre	L1/S1
Teacher - Enseignant responsable	Ecole d'Economie de Toulouse
Other teacher(s) - Autre(s) enseignant(s)	ROQUES Alice
Other teacher(s) - Autre(s) enseignant(s)	
Other teacher(s) - Autre(s) enseignant(s)	
Other teacher(s) - Autre(s) enseignant(s)	
Other teacher(s) - Autre(s) enseignant(s)	
Lecture Hours - Volume Horaire CM	30
TA Hours - Volume horaire TD	
TP Hours - Volume horaire TP	
Course Language - Langue du cours	Français
TA and/or TP Language - Langue des TD et/ou TP	Français

Teaching staff contacts - Coordonnées de l'équipe pédagogique :

alice.roques@ut-capitole.fr

Course's Objectives - Objectifs du cours :

L'objectif est d'introduire les grandes notions de Droit que les étudiants-économistes peuvent avoir à utiliser au cours de leur cycle universitaire, mais également lors de leur stage.

Objectifs :

- comprendre les notions suivantes : règles de droit, normes, sources du droit (en connaître les caractéristiques et les distinguer des autres normes non juridiques)
- comprendre l'articulation des normes entre elles (priorité de la Constitution et des Traités internationaux sur la loi, à l'origine du contrôle de constitutionnalité et de conventionnalité des lois)
- connaître les différentes juridictions françaises (les deux ordres juridictionnels, la hiérarchie des juridictions) et distinguer les procès selon leur nature (pénale, civile, administrative), ainsi que leur domaine respectif de compétence
- connaître les voies de recours contre une décision (jugement ou arrêt)
- savoir distinguer les actes juridiques (tels que les contrats) et les faits juridiques (tel que le temps qui passe)
- maîtriser les règles sur la preuve (preuve littérale des actes juridique et liberté de la preuve des faits juridiques)

Prerequisites - Pré requis :

Bonne culture générale, Bonne maîtrise de la langue française, Curiosité, Esprit de synthèse

Practical information about the sessions - Modalités pratiques de gestion du cours :

Ordinateurs acceptés (l'ordinateur peut être utilisé ponctuellement pour interagir avec les étudiants)

Grading system - Modalités d'évaluation :

Contrôle continu – Examen terminal

Bibliography/references - Bibliographie/références :

- J.-L. Aubert et E. Savaux, Introduction au droit, Sirey Université
- B. Beignier et C. Blyer, Introduction au droit, Montchrestien, coll. Cours
- Y. Buffelan-Lanore et V. Larribau-Terneyre, Introduction, biens, personnes, Sirey Université
- R. Cabrillac, Introduction générale au droit, Dalloz Cours
- J. Carbonnier, Introduction, les personnes, etc., PUF Quadrige Manuel, vol. 1
- G. Cornu, Introduction au droit, Montchrestien Domat
- P. Deumier, Introduction générale au droit, LGDJ Manuel
- M. Douchy-Oudot, Introduction, personnes, familles, Dalloz Hypercours
- R. Encinas de Munagorri, Introduction générale au droit, Flammarion, Champs université
- M. Fabre-Magnan, Introduction générale au droit, PUF Licence
- Ph. Malaurie et P. Morvan, Introduction au droit, Defrénois, coll. Droit civil
- Ph. Malinvaud, Introduction à l'étude du droit, Litec Manuel
- A. Marais, Introduction au droit, Vuibert
- H., J., et F. Mazeaud, Leçons de droit civil, Montchrestien, tome I, 1e vol. (Introduction à l'étude du droit)
- F. Terré, Introduction au droit, Dalloz Précis

Session planning - Planification des séances :

5 Thématiques seront abordées en 10 séances :

Leçon 1 : Qu'est-ce que le droit ? (la différence entre les règles juridiques et les autres règles)

Leçon 2 : Les sources du droit (lois, textes réglementaires, conventions internationales, droit de l'Union européenne, jurisprudence, etc.)

Leçon 3 : Les conflits entre normes juridiques (articulation des différentes sources du droit - contrôle de constitutionnalité et de conventionnalité de la loi ; droit transitoire ou conflit de lois dans le temps)

Leçon 4 : L'organisation juridictionnelle (hiérarchie des juridictions, dualité des ordres juridictionnels), le déroulement d'un procès, la portée d'une décision de justice)

Leçon 5 : Les règles de preuve (différence entre actes et faits juridiques, preuve littérale des actes juridiques et liberté de la preuve des faits juridiques)

Distance learning – Enseignement à distance :

Le cours se déroule de manière synchrone (en amphithéâtre : un cours d'1h20 par semaine) et asynchrone (exercices à réaliser en autonomie via l'ENT).